

# LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## EN BRETAGNE

## Panorama 2018 en milieu ordinaire et en milieu spécialisé

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap constitue une priorité nationale majeure qui concerne de manière transversale, tous les acteurs de la société.

Dans le parcours des enfants et des jeunes, la scolarisation et la formation professionnelle sont les premières étapes élémentaires d'une pleine participation à la vie sociale.

En matière d'inclusion scolaire, il nous faut permettre aux enfants et aux jeunes en situation de handicap de poursuivre une scolarité au sein des établissements scolaires, autant que possible, avec les accompagnements médicosociaux nécessaires en fonction de chaque situation individuelle.

Avec le Rectorat de Bretagne et nos partenaires du champ médico-social, nous travaillons dans l'objectif de faire progresser l'école inclusive. Pour être pertinent, ce travail collectif doit s'appuyer sur un diagnostic commun et des indicateurs partagés. C'est tout l'intérêt de ce panorama de la scolarisation des enfants en situation de handicap en Bretagne, élaboré avec le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité de Bretagne.

Cet état des lieux réunit dans le cadre du projet Handidonnées, des indicateurs du milieu scolaire ordinaire et du milieu spécialisé pour permettre une vision d'ensemble des modalités de scolarisation, au niveau régional et dans chaque département breton.

Si ce panorama donne à voir les avancées déjà réalisées dans notre région, il constitue une clé pour comprendre les inégalités sociales et territoriales et activer les leviers qui permettront de les réduire.

En outre, ce panorama constitue un outil de connaissance au service des partenaires et des usagers afin d'amplifier notre mobilisation collective au service d'une plus grande participation sociale des personnes en situation de handicap, et en premier lieu, des élèves à besoins éducatifs particuliers.

**Malik Lahoucine**  
Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

# 3,4 % des élèves scolarisés en Bretagne sont en situation de handicap

Durant l'année scolaire 2018-2019, en Bretagne, près de 20 700 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) et du 2<sup>nd</sup> degré (collège et lycée) ainsi que dans les unités d'enseignement (UE) des structures hospitalières et médico-sociales. Cet effectif représente 3,4 % du total des quelques 600 000 élèves bretons, une proportion proche du niveau national (3,3 %).

Durant cette même année scolaire, 24 élèves en situation de handicap suivent les cours uniquement via le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et 125 étudiants sont en filière post-bac.

Les modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap sont multiples et peuvent varier au fur et à mesure de leur vie selon leurs besoins. Ces enfants bénéficient ainsi d'un accompagnement ou d'une prise en charge spécifique et adaptée, s'inscrivant dans des parcours individuels.

## ■ Part des élèves en situation de handicap (ESH) scolarisés en Bretagne pour l'année scolaire 2018-2019

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre d'ESH en milieu ordinaire	3 372	4 958	4 866	3 646	16 842
Nombre d'ESH exclusivement en milieu spécialisé (unités d'enseignement)	705	917	1 522	672	3 816
Nombre total d'élèves en situation de handicap	4 077	5 875	6 388	4 318	20 658
<b>Nombre total d'élèves</b>	<b>101 934</b>	<b>156 451</b>	<b>207 484</b>	<b>133 802</b>	<b>599 671</b>
Part d'ESH parmi l'ensemble des élèves	4,0 %	3,8 %	3,1 %	3,2 %	3,4 %

Note : les 24 élèves scolarisés par le biais du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et les 125 étudiants de filières post-bac ne sont ici pas comptabilisés.

Sources : DEPP « Repères et références statistiques » (RERS) / enquêtes 3, 12 et 32 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREA Bretagne

## ■ Les différents parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap

Structures	Établissements scolaires ou universitaires	Établissements Sanitaires et Médico Sociaux <sup>(1)</sup>	Famille
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe ordinaire (du droit commun)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Unité d'enseignement interne ou externalisée</li> <li>Enseignement séquentiel (hôpital de jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Scolarisation à la maison</li> </ul>
	<b>Scolarisation partagée</b>		
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans accompagnement</li> <li>Accompagnement par un AESH mutualisé ou individuel</li> <li>Mise à disposition de matériel pédagogique adapté</li> <li>Appui par un dispositif d'inclusion scolaire collective ULIS école, collège ou lycée</li> <li>Dans le cadre de l'Enseignement adapté (2<sup>nd</sup> degré) SEGPA/EREA</li> <li>SESSAD, prestation en milieu ordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge scolaire</li> <li>Éducatif et thérapeutique adapté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La famille peut être amenée à prendre en charge tout ou partie de la scolarisation d'un enfant lors d'une année scolaire, avec l'appui du Centre national d'enseignement à distance (CNED)</li> </ul>

(1) IME : institut médico-éducatif ; ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique ; IEM : institut d'éducation motrice ; EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés ; ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire ; SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ; EREA : établissement régional d'enseignement adapté ; IESDV/DA : institut d'éducation sensorielle pour enfants avec une déficience visuelle/déficience auditive ; MDPH/MDA : maison départementale des personnes handicapées / maison départementale de l'autonomie ; UE : unité d'enseignement ; AESH/AVS : accompagnant des élèves en situation de handicap / auxiliaire de vie scolaire ; SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

## > Le processus de reconnaissance de handicap pour la scolarisation

La reconnaissance du handicap chez un enfant s'opère auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)/Maison départementale de l'autonomie (MDA), sur saisine des parents ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) avec l'accord des parents. Il existe des enseignants référents au sein de chaque académie, présents tout au long de la chaîne de décision, pour informer et accompagner la famille. En concertation avec elle, l'équipe éducative et les professionnels sanitaires et médico-sociaux concernés évaluent les besoins de l'élève et rédigent le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASco). Après accord de la MDPH/MDA, une équipe pluridisciplinaire établit le projet personnalisé de scolarisation (PPS) que l'établissement doit mettre en œuvre. Ce projet définit les modalités de scolarité (horaires spécifiques, aménagements des locaux ou du matériel, transport, accompagnement humain, suivi par une structure médico-sociale, etc.) et les actions déployées (pédagogiques, médicales et paramédicales, etc.). Il est révisé en tant que de besoin, a minima une fois par an et à tout changement de cycle. Si l'orientation en milieu ordinaire (dans l'établissement de rattachement du domicile) est toujours privilégiée, le PPS peut prévoir une scolarisation, partielle ou intégrale, en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dans une unité d'enseignement d'un établissement de santé ou médico-social, ou à domicile.

Enfin, il faut souligner qu'il existe d'autres dispositifs d'adaptation de la scolarité pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage ou des problèmes de santé, mais qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance de handicap via la MDPH. Ils sont mis en place sous l'autorité du chef de l'établissement scolaire de l'enfant avec l'accord et le concours des parents mais aussi du médecin (scolaire ou de l'enfant). On recense :

- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) destiné aux enfants qui n'ont besoin que d'adaptations pédagogiques sans mesure de compensation ; il concerne principalement des enfants ayant des troubles des apprentissages (du type DYS : dyslexie, dyscalculie, dysmorphie...);
- le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour un soutien pédagogique de courte durée ;
- le projet d'accueil individualisé (PAI) qui permet de définir les adaptations liées aux problèmes de santé de l'enfant (allergies, pathologie chronique, etc.)

## La non-scolarisation des enfants en situation de handicap reste difficile à estimer

Même en croisant les différentes enquêtes et sources de données disponibles, il reste difficile d'estimer le nombre total d'enfants qui ne sont pas en contact avec un enseignant de l'Éducation nationale ou qui suivent une scolarisation à domicile par manque ou inadéquation de l'offre de prise en charge ou par choix des parents. Cette modalité d'instruction doit être déclarée, notamment auprès du directeur

académique des services de l'éducation nationale (DASEN), et les enfants suivis par le CNED font théoriquement partie du champ des enquêtes menées en milieu ordinaire. Toutefois, il est possible que la situation de certains de ces enfants ne soit pas connue. En 2018, les structures médico-sociales bretonnes recensent 3 % d'enfants et adolescents accueillis dans leurs murs qui ne seraient pas scolarisés, de façon temporaire

ou plus longue (problème de santé de l'enfant, absence de l'enseignant, etc.). Ce chiffre est sûrement sous-estimé ; les résultats de l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés (enquête « ES handicap ») 2018, qui offre la possibilité de connaître les modalités d'accueil et d'hébergement mais aussi de scolarisation dans le volet « enfants », devraient permettre de le consolider.

## Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés a augmenté de 23 % depuis 2014

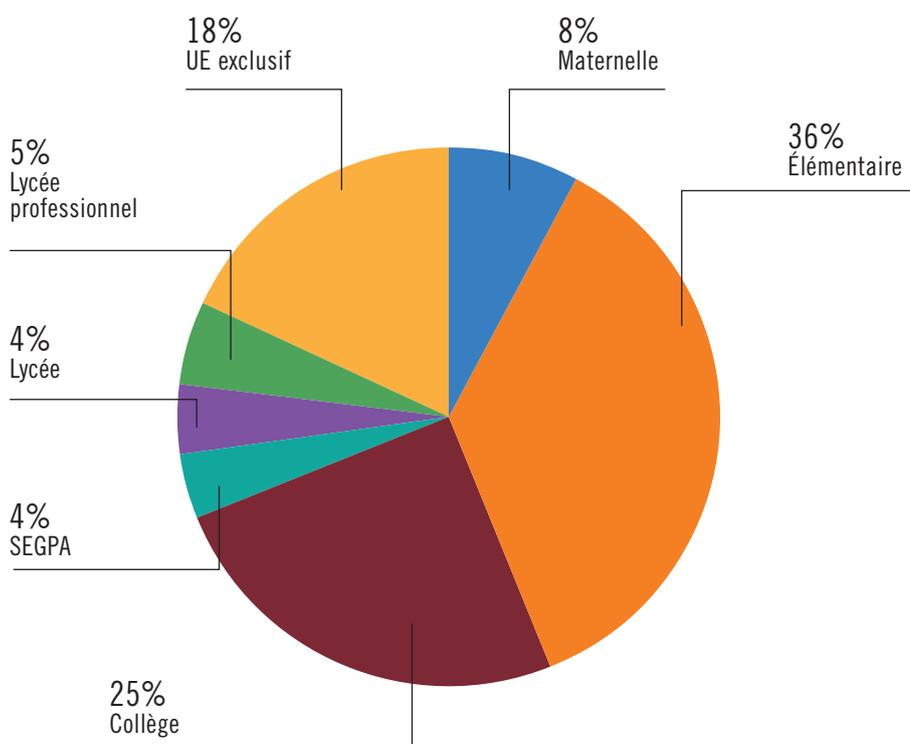
L'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en Bretagne suit la tendance nationale (+ 23 % sur 4 ans). Parmi les 20 700 élèves concernés, près de 17 000 sont scolarisés en milieu ordinaire, soit 27 % de plus en quatre ans. Toutefois, 700 enfants accueillis

en milieu ordinaire (dont 457 en classe ordinaire) ont reçu une notification de la MDPH/MDA pour une scolarisation exclusive en milieu spécialisé. Par ailleurs, 500 élèves sont scolarisés en classe ordinaire alors qu'ils ont reçu une prescription de la MDPH/MDA pour une scolarisation en ULIS.





■ Répartition des élèves en situation de handicap selon le lieu de scolarisation en 2018



Une fois ces éléments de cadrage posés, il apparaît plus pertinent d'exclure de cette étude les enfants scolarisés uniquement dans les UE hospitalières, en raison de l'incertitude sur le caractère durable du handicap : alors que les UE du secteur médico-social ont un enjeu d'accès à la scolarisation pour ces enfants, qui ont tous une reconnaissance administrative de leur handicap par la MDPH/MDA, les UE hospitalières assurent une continuité pédagogique pour des enfants qui ne peuvent pas poursuivre, sur une période plus ou moins longue, leur scolarisation dans un établissement scolaire classique.

Source : DEPP - Enquêtes 3, 12 et 32 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAI Bretagne

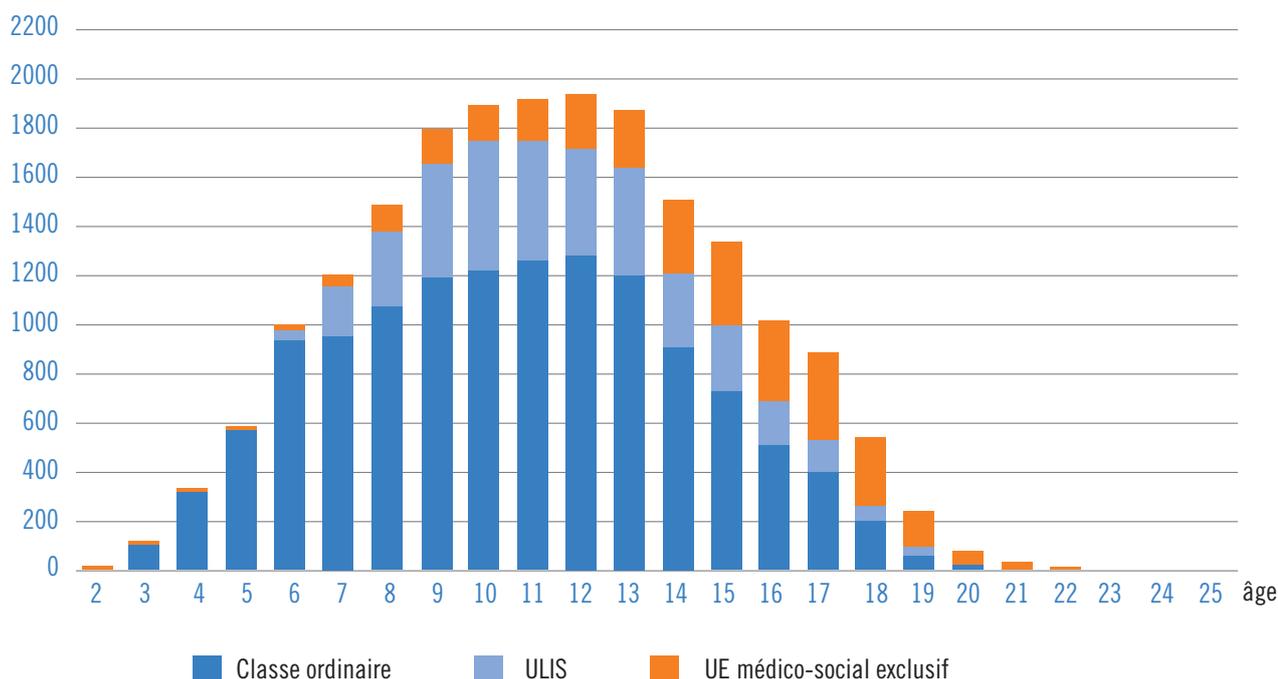
## Le nombre d'élèves en situation de handicap baisse rapidement après l'âge de 13 ans

Sept élèves sur dix sont des garçons. Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés croît jusqu'à l'âge de 10 ans avant d'atteindre un palier jusqu'à 13 ans et de connaître une diminution rapide et régulière après cet âge. Alors que la scolarisation en milieu ordinaire est très majoritaire aux âges les plus jeunes (97 %

des élèves en situation de handicap de 6 ans sont en classe ordinaire ou en ULIS), elle se réduit avec l'âge et ne représente plus que les deux tiers des jeunes de 16 ans concernés. La part des élèves bénéficiant du dispositif ULIS est aussi moins élevée durant la période du lycée (16-18 ans) qu'au collège et au premier degré.

### La scolarisation en milieu ordinaire décroît avec l'âge

Nb d'élèves en situation de handicap



Source : DEPP - Enquêtes 3, 12 et 32 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREA Bretagne

Les élèves accueillis exclusivement dans les UE du secteur médico-social sont un peu plus âgés : 40 % ont 16 ans et plus contre 9 % en milieu ordinaire. Malgré cela, 90 % d'entre eux ont un niveau scolaire du premier degré, y compris après 16 ans, en lien avec les types de handicaps et de publics accompagnés par ces structures médico-sociales.

## Un élève en situation de handicap sur cinq dans le milieu ordinaire est scolarisé avec l'appui d'un dispositif ULIS

Les ULIS accompagnent 1 933 élèves dans le premier degré et 1 694 dans le second degré, soit 0,6 % des élèves bretons et 22 % des enfants en situation de handicap scolarisés dans un établissement scolaire. Entre 2014 et 2018, le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS a progressé (+ 4 % dans le premier degré et + 30 % dans le second) mais à un rythme moindre que pour

les classes ordinaires. Dans le second degré, la proportion d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS varie selon le département, avec un écart de près de dix points entre les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine (18 %) et le Morbihan (27 %), département le mieux équipé en ULIS collèges et lycées. Néanmoins, les élèves scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS représentent 0,6 % à 0,7 % du total, quel que soit le département.

## Plus de 3 100 élèves en situation de handicap sont scolarisés exclusivement en unités d'enseignement médico-sociales

Plus de 3 100 enfants en situation de handicap suivent leur scolarité exclusivement dans une UE, en interne ou externalisée, d'un établissement médico-social (soit 15 % des enfants en situation de handicap scolarisés). Entre la rentrée 2014 et la rentrée 2018, le nombre de ces élèves a diminué de 4 %. En milieu spécialisé aussi, l'orientation en faveur de l'école

inclusive est forte ; cela se traduit par le développement d'unités ou de classes d'enseignement externalisées dans des écoles primaires ou en collèges et lycées. Elles sont le fruit d'une convention entre ces établissements et l'Éducation nationale et visent à favoriser la scolarisation dans le cadre ordinaire de l'école. En Bretagne, le nombre d'élèves exclusivement scolarisés en

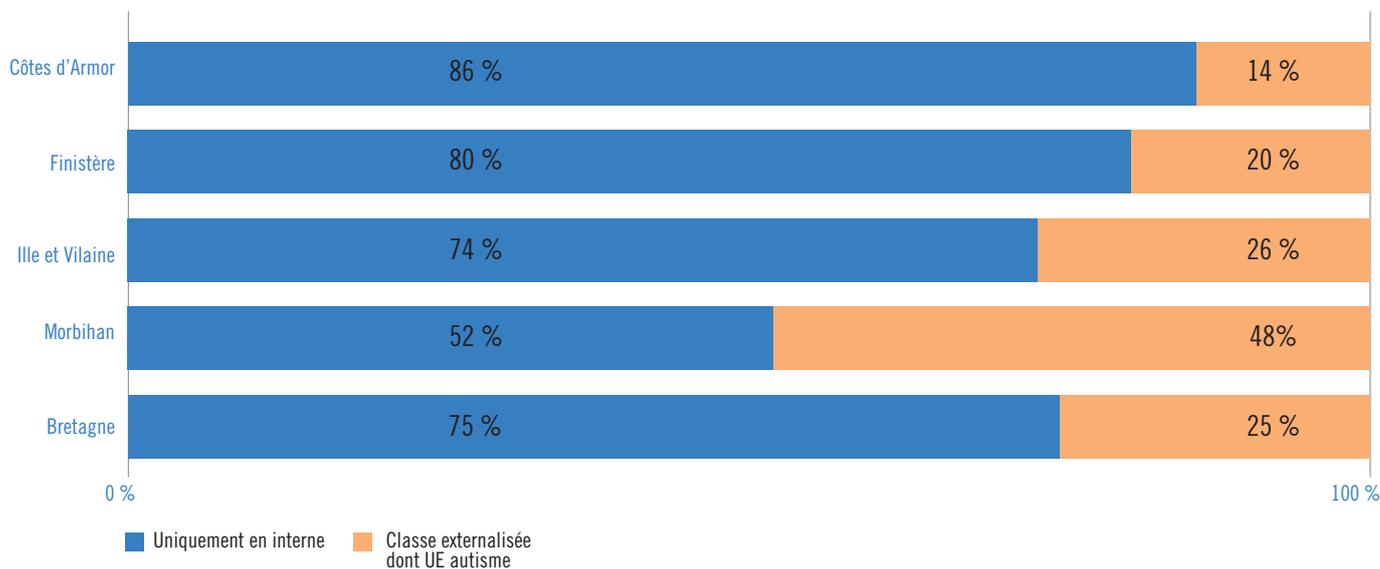
UE externalisée d'un établissement médico-social a presque doublé en quatre ans, passant de 440 à 780. Certaines unités ont une spécialisation dans les troubles envahissants du développement ou du spectre autistique : les UE maternelle autisme (UEMA) et les UE élémentaire autisme (UEEA).

## Trois quarts des élèves en situation de handicap du secteur médico-social sont scolarisés uniquement en interne

Parmi les enfants scolarisés exclusivement dans les établissements médico-sociaux bretons, les trois quarts le sont uniquement en interne ; les autres sont scolarisés, pour tout ou partie, dans des classes externalisées situées au sein d'une école ou d'un collège ordinaire. Le nombre des élèves scolarisés uniquement en interne a baissé de 8 % entre 2017 et 2018, il a en revanche progressé de moitié pour les unités externalisées, conformément à la politique ministérielle visant une meilleure inclusion des enfants en situation de handicap.

Néanmoins, il existe de très grands écarts entre départements. Ainsi, seule la moitié des élèves des structures médico-sociales morbihannaises est scolarisée exclusivement en interne tandis que c'est le cas de 86 % de ceux des Côtes d'Armor, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine se trouvant dans une situation intermédiaire.

### ■ L'externalisation de la scolarité est plus fréquente dans le Morbihan



Source : DEPP – Enquête 32 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAL Bretagne

## Huit élèves sur dix sont scolarisés à temps plein

Parmi les élèves en situation de handicap, tous degrés et lieux de scolarisation confondus, près de 80 % sont scolarisés à temps plein. Ce chiffre cache en réalité des écarts très importants selon le lieu de scolarisation. Dans les établissements scolaires, 92 % des enfants sont à temps complet et la majorité (60 %) des 8 % restants le sont entre 2,5 et 4 jours par semaine. Parmi les enfants scolarisés uniquement en UE du secteur médico-social, ils sont 84 % à suivre les cours à temps partiel et la moitié d'entre eux va à l'école entre 0,5 et 1 jour dans la semaine.

## La moitié des écoliers et un tiers des élèves du second degré dispose d'une aide humaine individuelle

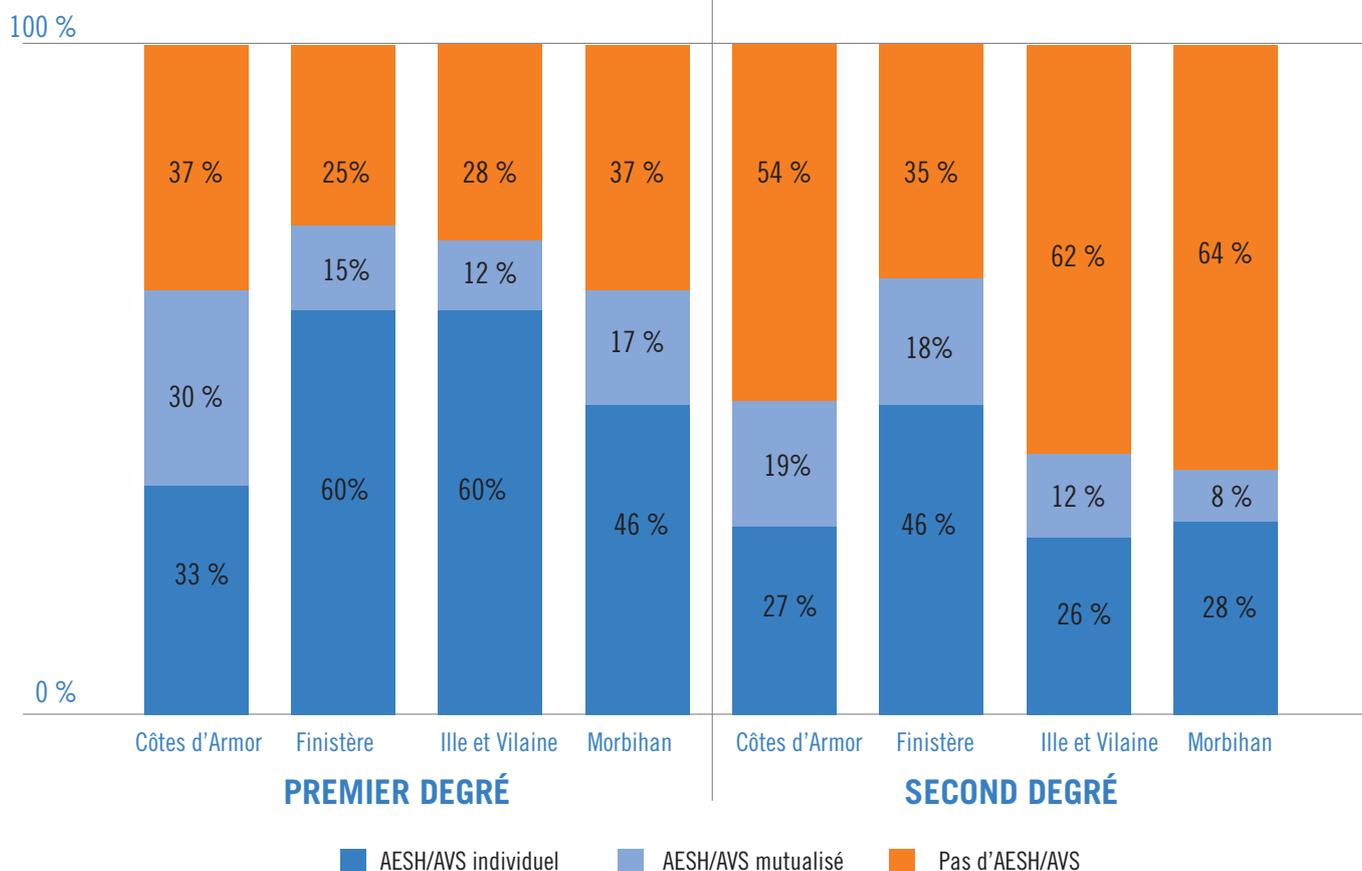
Pour permettre la scolarisation des enfants en situation de handicap, et s'adapter au mieux aux difficultés qu'elle peut engendrer pour eux, une palette d'accompagnements au sein de la structure d'enseignement et en dehors peut être mise en place. Elle prend toute son importance dans le cadre de l'école inclusive, qui vise à recourir prioritairement au droit commun, et adopte plusieurs formes : présence d'un accompagnant des élèves en situation de

handicap (AESH)/auxiliaire de vie (AVS), prise en charge par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), par un professionnel libéral, etc. mais aussi aménagements matériels ou pédagogiques.

Plus de la moitié des élèves du premier degré bénéficie de la présence d'un AESH/AVS à titre individuel et 17 % le partagent avec un ou plusieurs autres élèves de l'établissement. Dans le second degré, la part des élèves en

situation de handicap accompagnés par une aide humaine (individuelle ou mutualisée) reste importante, concernant près d'1 élève sur 2. L'accompagnement individuel prédomine en Bretagne alors qu'il est moins présent au niveau national (35 % dans le premier degré et 17 % dans le second) au profit de la mutualisation (respectivement 24 % et 19 %).

### ■ L'accompagnement individuel est plus fréquent dans le premier que dans le second degré



Note 1 : La différence entre les termes AESH et AVS tient au statut des personnels exerçant cette fonction d'aide à l'élève. Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), fonction mise en place à partir de la rentrée scolaire 2014, doit être titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES), ce qui n'est pas le cas de l'auxiliaire de vie scolaire.

Note 2 : Par ailleurs, l'aide peut être individuelle lorsque l'élève demande une attention continue et soutenue ou mutualisée entre plusieurs élèves quand le besoin d'accompagnement est moins important.

Source : DEPP – Enquêtes 3 et 12 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAL Bretagne

# Les élèves sont principalement accompagnés par un intervenant du secteur spécialisé

Un accompagnement par un intervenant extérieur à l'établissement scolaire de l'enfant est souvent en place pour soutenir la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cet accompagnement peut être assuré par un intervenant rattaché à un établissement ou un service médico-social (IME, ITEP, SESSAD,...), à un établissement ou un service de soins (CMP...) ou enfin par un intervenant libéral (ergothérapeute, orthophoniste...).

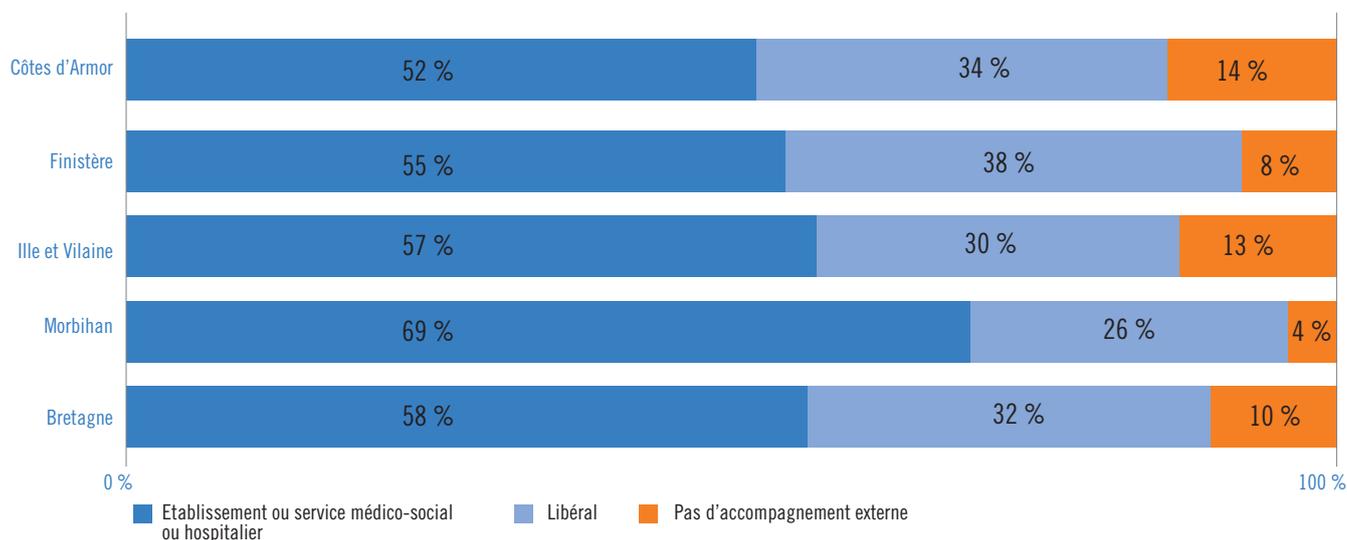
Cet accompagnement se fait principalement par le secteur spécialisé (58 % dans le premier degré et 44% dans le second). Il

s'agit d'un établissement sanitaire pour un élève sur quatre et d'un SESSAD pour un sur sept. Vient ensuite le secteur libéral (32 % des élèves du premier comme du second degré). L'accompagnement principal par un intervenant d'un établissement et service médico-social autre que SESSAD, du type institut médico-éducatif (IME), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ou centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), concerne deux fois plus d'élèves dans le premier degré que dans le second (14 % contre 7 %).

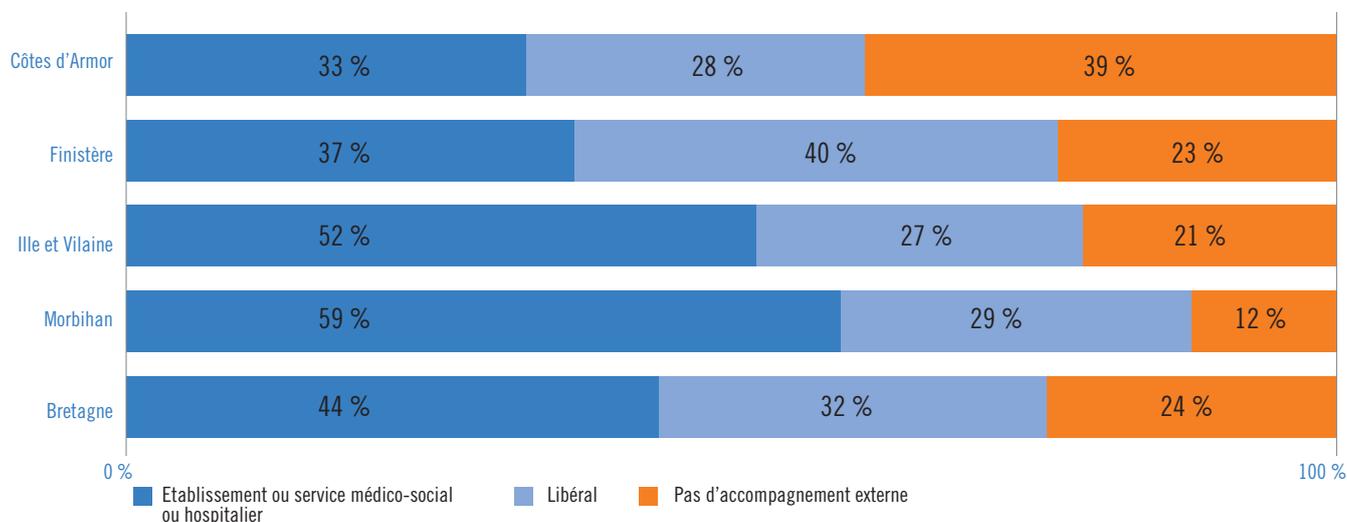
Il existe là encore des disparités départementales.

Ainsi, l'accompagnement en SESSAD apparaît plus fréquent dans le Morbihan, dont le taux d'équipement pour ce type de structures est pourtant proche de la moyenne régionale (3,3 places pour 1 000 habitants de moins de 20 ans). À l'inverse, les intervenants libéraux sont les principaux accompagnants extérieurs dans le Finistère alors que les Côtes d'Armor se détachent par une plus forte proportion d'élèves sans accompagnement externe.

## ■ 9 écoliers en situation de handicap sur 10 sont accompagnés par un intervenant extérieur



## ■ Trois-quarts des élèves en situation de handicap du second degré sont accompagnés par un intervenant extérieur



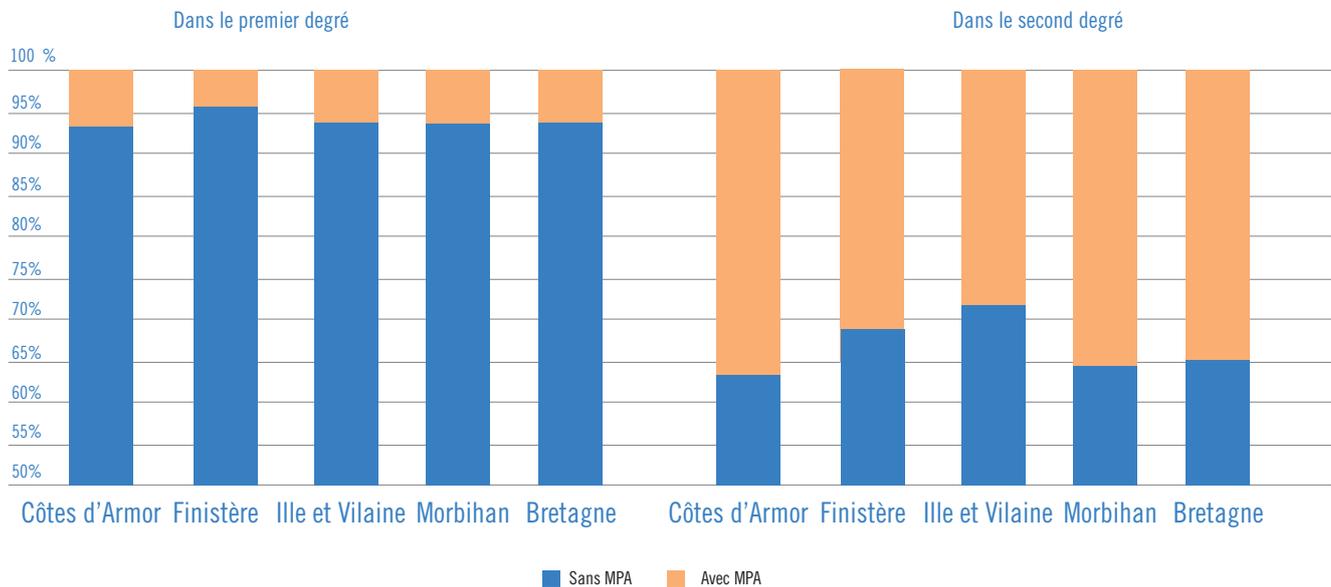
Note : Les élèves suivis uniquement par le PEJS (pôle d'enseignement des jeunes sourds) ne sont pas reportés dans ce tableau (6 en Bretagne en 2018 dont 5 en Ille-et-Vilaine). Les élèves accompagnés par un intervenant extérieur à l'établissement scolaire peuvent l'être avec l'appui d'un PEJS, mais ils sont ici rattachés à l'intervenant principal hors PEJS.

Source : DEPP – Enquêtes 3 et 12 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAL Bretagne



Enfin, en termes d'aménagements matériels (plan incliné, boucle magnétique, etc. qui ne sont pas des matériels et appareillages personnels de l'enfant) et pédagogiques (ordinateur, plage en braille, loupe, etc.), en milieu ordinaire, les élèves sont 7 % à bénéficier des premiers et 17 % des seconds, avec toujours de fortes disparités départementales. Alors que seuls 3 % des élèves finistériens disposent d'un aménagement matériel, ils sont près de 20 % dans le Morbihan ; l'écart est moindre pour les aménagements pédagogiques.

### ■ Le recours au matériel pédagogique adapté (MPA) augmente nettement dans le second degré



Source : DEPP – Enquêtes 3 et 12 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAL Bretagne

## > Le projet Handidonnées

Cette publication s'appuie sur les données présentées dans « Handidonnées - Panorama des données sur le handicap en région Bretagne », qui découle du projet du même nom porté par le réseau des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). En Bretagne, il est co-construit par l'ARS Bretagne et le CREAI et accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne, PLATOSS ([geoplatoss-bretagne.fr](http://geoplatoss-bretagne.fr)), dont la mission est de soutenir l'observation partagée sur les questions sanitaires et sociales.

« Handidonnées » a pour objectif de structurer et mettre à disposition un ensemble d'indicateurs constituant un socle de connaissances sur les publics en situation de handicap et sur l'offre d'accompagnement proposée dans la région. En effet, ces données sont généralement éparpillées, difficilement accessibles et donnent lieu à peu de communications par leurs producteurs, en particulier à un échelon régional. Ce panorama des données permet ainsi à tout organisme, professionnel, chercheur, usager ou représentant d'utilisateur d'accéder à des données quantitatives et qualitatives sur les enfants, adolescents et adultes en situation de handicap, leurs principales caractéristiques, leurs modalités d'accompagnement et les étapes des différents parcours : scolarisation, insertion professionnelle-emploi, vie à domicile, vie en établissement, vie sociale, etc.

L'observatoire « Handidonnées » sera ouvert au grand public au premier semestre 2021 : pour être informé de son actualité (ouverture, mise à disposition de nouveaux indicateurs ou mise à jour des données), merci d'écrire à l'adresse [handidonnees@creai-bretagne.org](mailto:handidonnees@creai-bretagne.org). Cette première publication sur la scolarité sera suivie au premier semestre 2021 d'une autre sur la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes en situation de handicap.



## Un tiers des élèves en milieu ordinaire présentent des troubles intellectuels et cognitifs

Les élèves bretons en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont concernés par trois grands types de troubles : les troubles intellectuels et cognitifs (34 %), les troubles du langage et de la parole (22 %) et les troubles du psychisme (20 %). Toutefois, leur importance varie fortement entre le premier et le second degré et selon qu'on distingue ou pas les élèves des ULIS. Il convient par ailleurs de préciser que les troubles sont renseignés dans l'enquête par les enseignants référents, qui ne disposent pas des dossiers médicaux

permettant de définir précisément le type de troubles ; ces chiffres sont à interpréter comme des ordres de grandeur en raison de ce biais de déclaration.

Dans le premier degré, les troubles intellectuels et cognitifs touchent près de quatre élèves en situation de handicap sur dix, les troubles du psychisme (troubles de la personnalité et du comportement) plus d'un élève sur cinq et les troubles du langage et de la parole (troubles DYS : dyspraxie, dyslexie, dysphasie, discalculie et troubles du déficit

de l'attention avec ou sans hyperactivité) un sur six. Cette répartition selon le type de troubles est assez similaire à celle observée au niveau national. En revanche, les ULIS du premier degré (ULIS école) accueillent une très grande majorité d'élèves avec des troubles intellectuels et cognitifs. Par ailleurs, près de 10 % des élèves du premier degré sont atteints de troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement, une proportion inférieure aux 13 % relevés au niveau national.

### ■ Les troubles intellectuels et cognitifs beaucoup plus fréquents en ULIS qu'en classe ordinaire

	Premier degré		Second degré		Ensemble
	Total	Dont bénéficiant du dispositif ULIS	Total	Dont bénéficiant du dispositif ULIS	
Troubles intellectuels ou cognitifs	39 %	75 %	29 %	78 %	34 %
Troubles du psychisme	22 %	9 %	19 %	9 %	20 %
Troubles du langage ou de la parole	16 %	4 %	29 %	2 %	22 %
Troubles auditifs	2 %	0,1 %	2 %	1 %	2 %
Troubles visuels	1 %	0,4 %	2 %	1 %	1 %
Troubles viscéraux	1 %	0,2 %	1 %	1 %	1 %
Troubles moteurs	5 %	1 %	7 %	2 %	6 %
Plusieurs troubles associés	8 %	6 %	5 %	5 %	7 %
Autres troubles	6 %	4 %	7 %	3 %	7 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Dont troubles du spectre autistique	10 %	8 %	8 %	9 %	9 %

Source : DEPP - Enquêtes 3 et 12 2018 (ministère de l'Éducation nationale) ; exploitation CREAI Bretagne

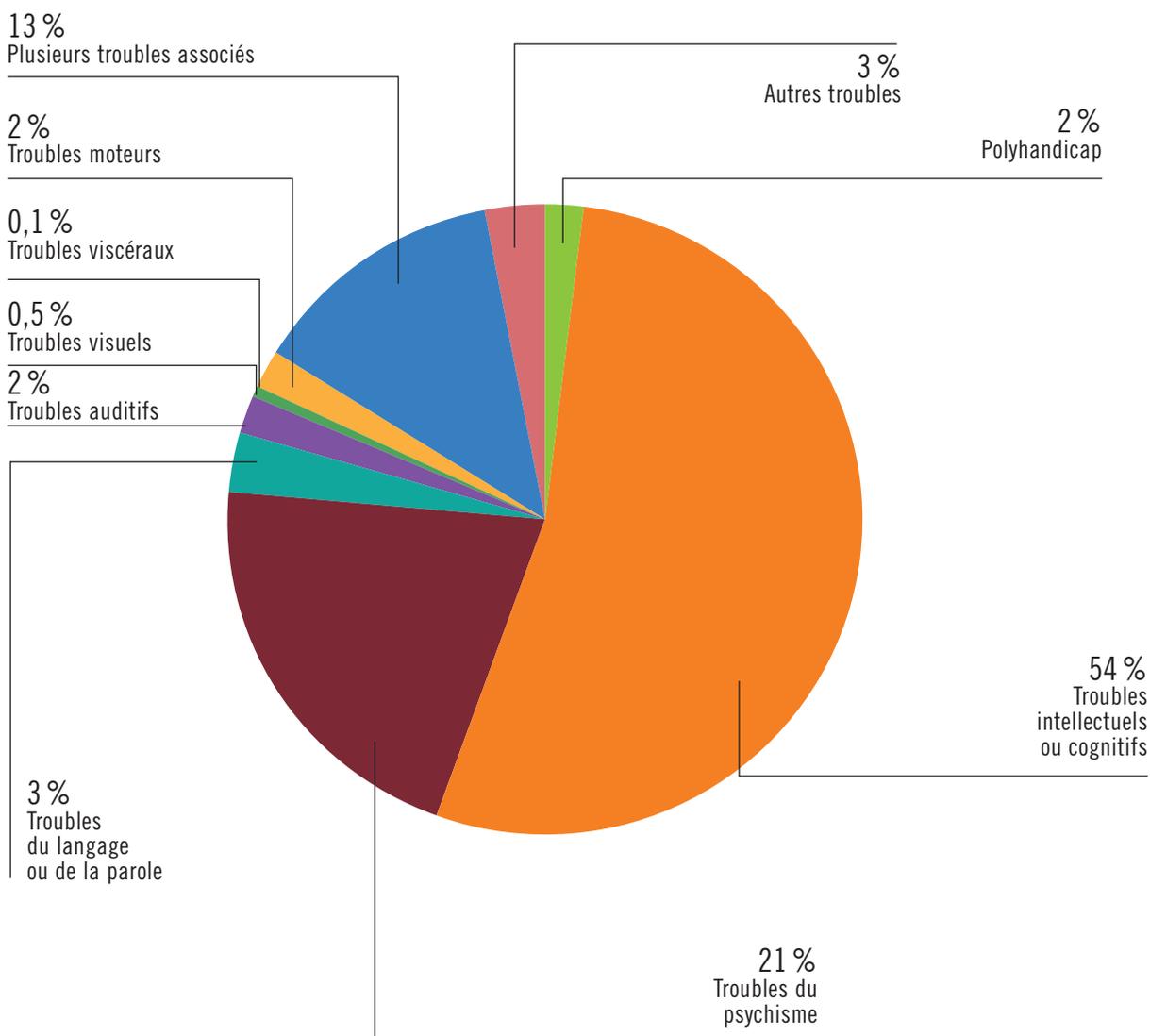
Par rapport au premier degré, la part des troubles intellectuels et cognitifs est moins importante dans le second degré, au profit des troubles du langage et de la parole. Alors qu'il y a dix points d'écart entre ces deux types de troubles au niveau national (35 % de troubles intellectuels et cognitifs contre 25 % de troubles du langage et de la parole), en Bretagne, ils sont présents dans des proportions comparables (29 %). Plus encore que dans le premier degré, les troubles intellectuels et cognitifs sont très majoritaires parmi les élèves des ULIS. Enfin, comme au niveau national, 8 % des élèves du second degré présentent des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement.

## Plus de troubles associés dans les structures médico-sociales

Dans les UE des structures médico-sociales, la moitié des enfants présentent des troubles intellectuels et cognitifs et un sur cinq des troubles du psychisme (des proportions similaires à celles observées au niveau national dans l'enquête « ES handicap » 2014). Comparé au milieu ordinaire, les troubles du langage et de la parole apparaissent minoritaires (3 % contre 22 %) alors que l'association de plusieurs troubles est deux fois plus fréquente (13 % contre 7 %).

Par ailleurs, en Bretagne, un élève sur cinq scolarisé au sein d'une UE d'une structure médico-sociale est atteint de troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement, deux fois plus qu'en milieu ordinaire.

### ■ Les troubles intellectuels et cognitifs concernent la moitié des élèves des UE médico-sociales



# Focus sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

## > Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), exclusivement réservées aux enfants en situation de handicap

Contrairement aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA : 62 en Bretagne) ou aux établissements régionaux d'enseignement adapté (5 EREA couvrant les 4 départements bretons), les ULIS sont exclusivement réservées aux enfants en situation de handicap. Ce sont des dispositifs accueillant, au sein d'un établissement scolaire ordinaire du premier degré (ULIS école) ou du second degré (ULIS collège et ULIS lycée), des élèves en situation de handicap présentant des troubles analogues ou compatibles. Leur nombre ne doit pas dépasser 12 dans le premier degré et 10 dans le second. L'emploi du temps des enfants est partagé entre des enseignements spécialisés et des moments (cours ou activités) avec les autres enfants de même niveau scolaire, mais aussi des temps de soins nécessaires à l'élève (opérés par un SESSAD, par un service de soins, par un intervenant libéral...).

Les dispositifs ULIS contribuent à l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap. À la rentrée 2018, la Bretagne compte quelque 350 ULIS, parmi lesquelles 53 % d'ULIS écoles, soit environ 21 ULIS pour 1 000 élèves. Le nombre de dispositifs ULIS pour 1 000 élèves varie selon le département. C'est l'Ille-et-Vilaine qui dispose le moins d'ULIS alors que les Côtes d'Armor et le Finistère sont mieux dotés. La situation s'inverse dans le second degré puisque ces deux départements présentent des taux moins élevés que la moyenne régionale, tandis que le Morbihan est largement au-dessus. On note par ailleurs que l'effectif moyen dans les ULIS du second degré est moins important dans le Morbihan et le Finistère alors qu'il est au-dessus de la moyenne régionale en Ille-et-Vilaine.

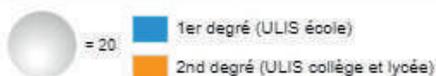
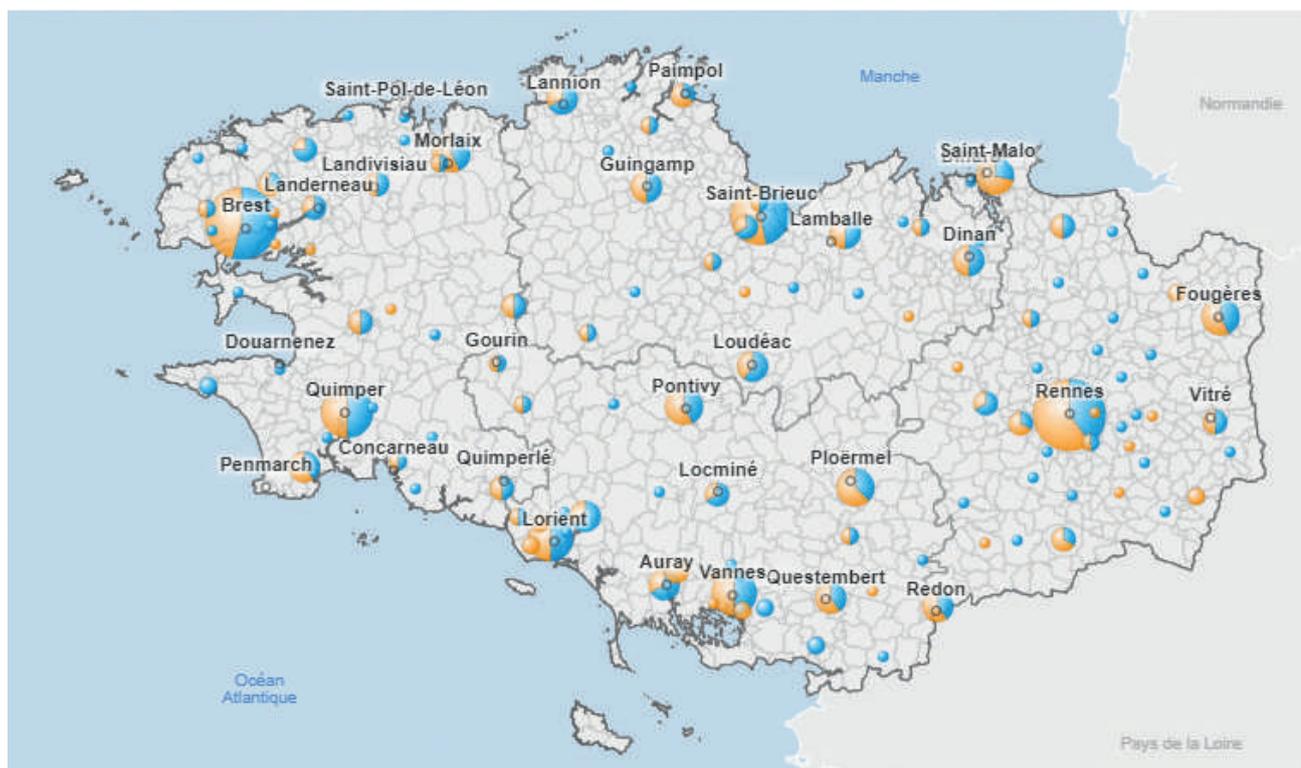
### ■ Caractéristiques des ULIS selon le degré d'enseignement et le département en 2018

		Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
1 <sup>er</sup> degré	Nombre d'ULIS	38	57	46	44	185
	Nombre d'ULIS pour 1 000 élèves	23,8	23,2	16,6	20,7	20,7
	Nombre moyen d'élèves par ULIS	11,4	9,5	10,6	10,0	10,3
2 <sup>nd</sup> degré	Nombre d'ULIS	31	43	49	43	166
	<i>Dont en lycées</i>	7	11	10	9	37
	Nombre d'ULIS pour 1 000 élèves	17,5	17,2	23,4	28,3	21,1
	<i>Dont en lycées</i>	17,9	25,1	23,8	31,5	23,6
	Nombre moyen d'élèves par ULIS	10,2	10,0	10,8	9,4	10,1
<i>Dont en lycées</i>	8,3	7,4	10,1	7,0	8,2	

Source : Rectorat Rennes-Bretagne ; exploitation CREAI Bretagne



■ Nombre d'ULIS selon le degré d'enseignement



Source : Rectorat Rennes-Bretagne ; exploitation CREAL Bretagne

> Les enquêtes 3 et 12 du ministère de l'Éducation nationale

Il s'agit de deux enquêtes annuelles pilotées par la Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Elles sont menées auprès de tous les établissements scolaires publics et privés de métropole et des départements d'outre-mer. Elles ont pour objectif de recenser les élèves en situation de handicap, c'est-à-dire bénéficiant au moment de l'enquête ou dans un avenir proche d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), accueillis dans les établissements du premier degré (enquête 3) et du second degré (enquête 12). Les caractéristiques individuelles des élèves (sexe, âge, lieu de scolarisation, type de troubles, niveau scolaire, types d'accompagnement et d'aménagements, etc.) sont renseignées par les enseignants référents sous la supervision, au niveau départemental, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Il convient de souligner qu'on ne dispose pas du taux de réponse à ces enquêtes au niveau national comme au niveau régional. Par ailleurs, elles se basent sur la mise en place d'un PPS pour l'enfant et ne prennent pas en compte les élèves disposant d'un PAP, d'un PPRE ou d'un PAI, des dispositifs dont les enfants atteints de troubles handicapants (notamment les troubles DYS) peuvent bénéficier. Cela tend à sous-estimer le nombre d'élèves en situation de handicap, d'autant que le PPS est en fait rarement formalisé, comme le pointait en 2019 la Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005 ([www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cieinleh/115b2178\\_rapport-enquete](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cieinleh/115b2178_rapport-enquete)).

> L'enquête 32 du ministère de l'Éducation nationale

Il s'agit d'une enquête annuelle elle aussi pilotée par la DEPP. Elle est menée auprès de tous les établissements hospitaliers et médico-sociaux pour enfants et adolescents de métropole et des départements d'outre-mer. Elle a pour objectif de recenser les jeunes accueillis dans ces structures et parmi eux ceux qui sont scolarisés au sein des unités d'enseignement (UE). Les caractéristiques individuelles des enfants et adolescents (sexe, âge, type de troubles, niveau scolaire, temps de scolarisation, etc.) sont recueillies par les établissements sous la supervision, au niveau départemental, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Comme pour les enquêtes 3 et 12, on ne dispose pas du taux de réponse à l'enquête 32 : en 2018, une dizaine d'établissements bretons entrant dans le champ de l'enquête ont été identifiés comme non-répondants. Par ailleurs, il est possible qu'elle tende à sous-estimer le nombre d'enfants et d'adolescents en âge d'être scolarisés et qui ne le sont pas, en raison de leur état de santé au moment du remplissage de l'enquête mais aussi de l'absence d'enseignant de l'Éducation nationale au sein de la structure. Enfin, dans les UE hospitalières, elle ne recense pas exclusivement les élèves en situation de handicap mais aussi certains qui sont malades et hospitalisés pour une durée qui justifie que la poursuite de la scolarité s'organise en UE et non dans le lieu de scolarisation habituel de l'enfant. Cette publication se concentre donc sur les élèves scolarisés en UE médico-sociales, qui disposent tous d'une reconnaissance administrative (MDPH ou MDA) de leur handicap.





**Éditeur** : ARS Bretagne  
**Directeur de la publication** : Stéphane Mulliez  
**Directeur de la rédaction** : Hervé Goby  
**Date de publication** : Octobre 2020  
**Chef de projet, rédacteur** : Aurélie Lermenier, CREAL Bretagne  
**Contributeurs** : ARS : Sabine Baudont, Isabelle Romon, Carole Rieu  
CREAL Bretagne : Rachelle Le Duff ; Éducation nationale : Mohamed Mamdouh  
**Hébergement Handiconnées** : Géoclip de PLATOSS pilotée par la DRJSCS Bretagne  
**Conception graphique** : **YOUZ**  
**Crédits photo** : Istock  
**Impression** : Cloître  
**Dépôt légal** : à parution  
N° ISSN : 2256-7739

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES CEDEX

Téléphone : 02 90 08 80 00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

 [www.facebook.com/arsbretagne](https://www.facebook.com/arsbretagne)

